



FORMATIONS POUR ADULTES

« À tout âge, un Projet – une Formation – un Métier »

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Loiret, Le Chesnoy

2190 Avenue d'Antibes 45200 Amilly

Tel : 02 38 89 53 00 – Fax : 02 38 98 68 36

@ : cfppa.montargis@educagri.fr www.lechesnoy.fr

DISPOSITIFS DE REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MIS A JOUR 19/01/2026

*** Vous êtes actuellement salarié ou avez été salarié :** - vous pouvez effectuer votre formation dans le cadre d'un Compte Personnel de Formation de Transition. Cette demande doit être faite auprès de votre employeur, du Fonds de formation auquel il cotise.

*** Vous êtes actuellement Demandeur d'emploi et bénéficiaire de l'Allocation De Retour à l'emploi (ARE)** versée par France Travail : - vous serez rémunéré par France Travail. Le montant de votre allocation devrait être égal au montant de l'ARE perçue à la veille de l'entrée en formation. Pour cela vous devez prendre contact avec votre conseiller France travail afin de vérifier le nombre de jours de rémunération vous restant et ainsi sécuriser votre formation.

Si le nombre de jours restant n'est pas suffisant pour couvrir toute la formation, un recalcul sera réalisé en fin de droits puis une fois les droits épuisés vous bénéficierez d'une allocation de fin de formation.

* Possibilité de rémunération Conseil Régional

BAREME DE REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE A COMPTER DU 1/04/2025	
<i>* Décret n° 2021-522 du 29 avril 2021 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle, modifié par décret n° 2021-670 du 28 mai 2021 et décret n°2022-477 du 4 avril 2022</i> <i>* Décret n°2021-601 du 17 mai 2021</i> <i>* Loi n°2022-1158 du 16 août 2022</i> <i>* Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi</i> <i>* Délibération CPR du XX novembre 2025</i> <i>* Dispositions en vigueur au 1er décembre 2025. Elles s'appliquent aux stagiaires de la formation professionnelle en cours de stage ou débutant un stage au 1er décembre 2025.</i>	
Public concerné	Rémunération mensuelle (temps plein + 30h/sem.)
Stagiaires de 16 à 18 ans (mineurs)	224,68 €
Stagiaires de 18 à 25 ans révolus	561,68 €
Stagiaires de 26 ans et plus	769,49 €
Stagiaires de moins de 26 ans ayant exercé une activité antérieure (pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois)	769,49 €
Travailleurs Non-Salariés (ayant exercé une activité professionnelle, salariée ou non salariée, durant 12 mois dont 6 consécutifs, dans les 3 années qui précèdent l'entrée en stage)	769,49 €
Personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires et qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France, âgées de moins de 26 ans Femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi âgées de moins de 26 ans Mères de famille ayant eu 3 enfants, âgées de moins de 26 ans Femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans, âgées de moins de 26 ans	769,49 €
Personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), à la recherche d'un emploi, qui n'ont pas exercé d'activité dans les 24 mois précédents Personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), à la recherche d'un premier emploi	769,49 €
Personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) en recherche d'emploi, ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois (ou 910 heures) au cours d'une période de 12 mois (ou 1 820 heures au cours d'une période de 24 mois). La période de référence est la dernière période travaillée telle qu'indiquée sur le relevé de carrière)	769,49 € à 2 170,90 € - sur présentation d'un relevé de carrière